

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006418

Rapport n°34 - GeMAPI - Convention avec le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) - Programme 2023 d'interventions sur les affluents de l'Ognon

GeMAPI - Convention avec le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) - Programme 2023 d'interventions sur les affluents de l'Ognon

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « GeMAPI »	Montant de l'opération : 23 760,36 €
Sous-réserve du vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027	

Résumé :

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole est membre du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), auquel il a confié une partie de sa compétence GeMAPI, pour l'axe Ognon et ses affluents.

Chaque année, un programme est fixé pour définir les interventions confiées au SMAMBVO sur les affluents de l'Ognon. La présente convention a pour but d'arrêter les conditions techniques et financières de ce partenariat, au titre de l'année 2023.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Besançon Métropole (GBM) adhère au SMAMBVO pour 30 de ses communes.

Compétent historiquement sur l'axe Ognon, le SMAMBVO a transformé ses statuts en 2019, afin de permettre une intervention sur les affluents de la rivière.

Si l'intervention du SMAMBVO sur la rivière Ognon est fixée dans le cadre de ses statuts et prévoit un financement solidaire de la part de ses membres, les opérations impactant les affluents sont décidées et financées chaque année, par chacun des EPCI membres, pour le territoire qui le concerne.

Conformément aux statuts du syndicat, une convention est signée entre GBM et le SMAMBVO afin de définir les modalités d'intervention technique et financière pour l'année 2023.

II. Modalités du partenariat à engager

A/ Programme d'intervention 2023

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents, plusieurs actions, lancées précédemment, entrant en phases opérationnelles, selon des calendriers prédéfinis.

- ruisseau des Auxons : les travaux réalisés ont pour but de sécuriser le passage du bétail et des engins agricoles, et de limiter l'érosion des berges du cours d'eau.
- ruisseau de la Lanterne : la restauration, démarrée en 2018, se poursuit sur un nouveau parcellaire et s'intéresse à améliorer le fonctionnement du cours d'eau dans le secteur du moulin de Jéricho à Chauenne.

B/ Modalités financières

Concernant les études et travaux, les participations de Grand Besançon Métropole prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant, des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO :

- ruisseau des Auxons :
 - nature de l'opération à réaliser : création de deux abreuvoirs pour le bétail, passage de buse en béton
 - coût global de l'opération : 13 800 € TTC
 - montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : 11 536,25 €

- ruisseau de la Lanterne :
 - nature de l'opération à réaliser : défrichage, pêche de sauvetage, recharge sédimentaire, aménagement de banquettes, retalutage de berges et végétalisation
 - coût global de l'opération : 72 206,69 € TTC
 - montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : 12 224,11 €.

Les sommes dues, soit 23 760,36 €, par Grand Besançon Métropole au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes : 100 % à la signature de la convention.

C/ Durée de la convention

La convention est signée pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de partenariat à engager avec le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), en 2023, pour des interventions sur les affluents de l'Ognon présents sur le territoire de GBM,**

- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

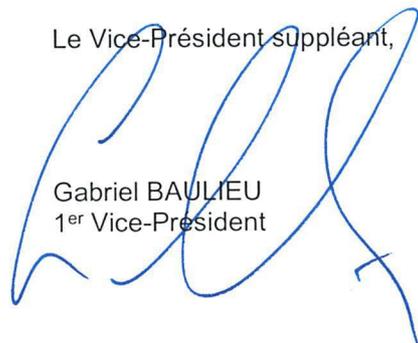
Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

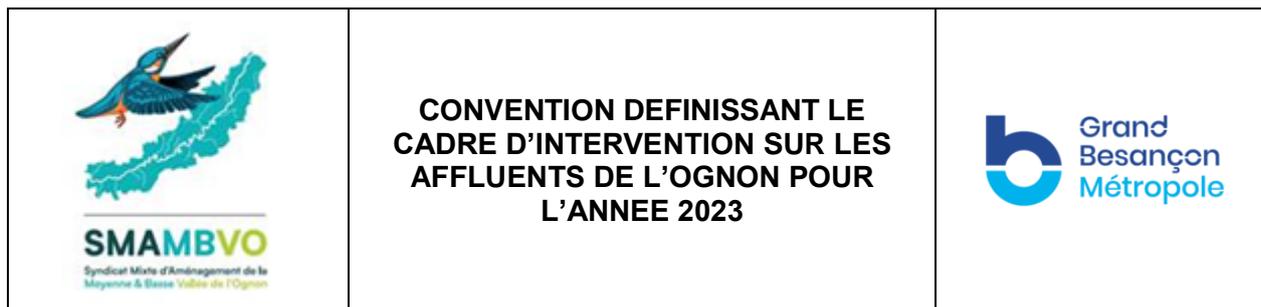


Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président





Entre

Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), dont le siège social est situé 8 rue Fred Lipmann – Parc d'activités 3R – 70190 BOULOT, représenté par son Président, Monsieur Gilles PINASSAUD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 19/10/2020,

Ci-après dénommé le SMAMBVO,
D'une part,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège social est situé au 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 02/03/2023,

Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'autre part,

Préambule

Le SMAMBVO a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que la prévention des inondations.

Cet objet principal se traduit par l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) par le Syndicat sur son périmètre, compétence transférée au Syndicat par ses membres.

Dans le cadre des lois « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) de 2014 et « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) de 2015, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la compétence GeMAPI au 1^{er}/01/2018. A cette date, la Collectivité s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats, notamment du SMAMBVO, compétent sur l'axe Ognon.

Par arrêté préfectoral n°70-2019-03-12-003 du 13/03/2019 portant modification de son périmètre et de ses statuts, le SMAMBVO a vu sa compétence GeMAPI étendue aux affluents de la rivière Ognon.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le programme de travail sur les affluents au titre de l'exercice 2023 et les modalités financières induites, conformément aux dispositions inscrites à l'article 15 des statuts du SMAMBVO.

Article 2 – Dispositions techniques et financières

2.1 – Programme de travail 2023

Les opérations sur les affluents sont définies comme suit :

- ruisseau des Auxons : création de deux abreuvoirs pour le bétail, passage de buse en béton,
- ruisseau de la Lanterne (secteur du moulin de Jéricho – commune de Chaucenne) : opérations de défrichage, réalisation d'une pêche de sauvetage, recharge sédimentaire, aménagement de banquettes, retalutage de berges et végétalisation,
- l'assistance technique et réglementaire, comprenant :
 - o étude des ruisseaux, visite de terrain pour le montage d'un dossier diagnostic et bilan de la situation,
 - o rédaction d'un cahier des charges en cas de besoin d'étude complémentaire par un cabinet externe,
 - o réunions de cadrage avec Grand Besançon Métropole,
 - o réunions de concertation avec les usagers,
 - o réunions avec les partenaires institutionnels,
 - o finalisation du dossier avec l'instruction réglementaire,
 - o suivi de la procédure réglementaire,
 - o mise en œuvre de la consultation,
 - o suivi travaux,
 - o suivi après travaux.
- l'assistance administrative et fonctionnement, comprenant :
 - o gestion de la partie administrative (secrétariat, gestion courante des opérations et frais fonctionnement, ...),
 - o suivi des éléments du marché de travaux,
 - o gestion des demandes de subventions,
 - o gestion du budget de l'EPCI pour la GeMAPI (facturation, TVA, reste à charge, solde de subventions, ...).

En cours d'exercice, d'autres actions pourront être décidées conjointement par les 2 parties. Un avenant à la présente convention précisera les modalités techniques et financières d'exécution de ces opérations.

2.2 – Modalités financières

Concernant les études et travaux, les participations de Grand Besançon Métropole prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant, des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO :

- ruisseau des Auxons :
 - o coût global de l'opération : 13 800 €TTC
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **11 536,25 €**
- ruisseau de la Lanterne :
 - o coût global de l'opération : 72 206,69 €TTC
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **12 224,11 €**

Pour mémoire, les sommes dues au titre de l'assistance technique, réglementaire et administrative sont arrêtées, chaque année, par décision du Comité syndical du SMAMBVO. Ces dépenses sont exclues de la présente convention.

Les sommes dues, soit 23 760,36 €, par Grand Besançon Métropole au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagement des parties

Dans le cadre de ses statuts, le SMAMBVO s'engage à effectuer une prestation de service technique sur le territoire de Grand Besançon Métropole, conformément aux modalités prévues à l'article 2.

Grand Besançon Métropole s'engage à confier au SMAMBVO les missions listées dans la présente convention selon les modalités techniques et financières fixées à l'article 2.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris entre le SMAMBVO et Grand Besançon Métropole fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Résiliation de la convention

Ce contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en LRAR enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 6 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le SMAMBVO,

Le Président,
Gilles PINASSAUD

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

La Présidente,
Anne VIGNOT